

AFFICHAGE



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 03.87.31.32.50

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de Permis de construire formulée le : 19/05/2026	Dossier N° : PC 057 415 20 Y0016 M03
par : Monsieur DAIGREMONT Maxime Madame DAIGREMONT Johanna	Surface d'emprise :
demeurant à : 2 Clos des Fleurs 57050 LORRY-LÈS-METZ	Surface de plancher : 184,77 m²
représenté par :	Nb bâtiments :
pour : Nouvelle construction	Nb de logements :
sur un terrain sis à : LE CLOS DES FLEURS - LOT N°2 57050 LORRY-LES-METZ	Destination : Habitation
	Projet : changement teinte façade, ajout d'une fenêtre et clôtures.

LE MAIRE

Vu le permis de construire d'origine PC 57415 20 Y0016 délivré le 16/02/2021 ;
Vu le permis de construire modificatif PC 57415 20 Y0016 M01 délivré le 21/12/2021 ;
Vu la demande de permis de construire modificatif PC 57415 20 Y0016 M03 déposée le 19/05/2026 ;
Vu les plans et documents joints à la demande ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et R 421-1 ;
Vu le jugement en date du 24 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Metz Métropole ;
Vu l'article L 600-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme immédiatement antérieur ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021, immédiatement remis en vigueur du fait du jugement susvisé, applicable de ce fait à la date de la présente décision ;
Vu le Plan Pluie de Metz Métropole approuvé en date du 08/07/2025 ;
Vu le permis d'aménager délivré le 30/09/2019 ;
Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 57415 19 Y0001 M1 délivré le 11/09/2020 ;
Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 57415 19 Y0001 M2 délivré le 10/11/2020 ;
Vu le plan de composition et le règlement du lotissement "Le Clos des Fleurs" approuvés en date du 30/09/2019 ;
Vu l'autorisation de différer les travaux de finition délivrée en date du 04/08/2020 ;
Vu l'attestation de non-contestation concernant les travaux, hors travaux de finition, délivrée en date du 12/11/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC 57415 20 Y0016 M03 est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent permis ne modifie pas la période de validité du permis d'origine dont toutes les prescriptions et taxes demeurent applicables.

13 OCT. 2026

Le
Le Maire :

Le Maire,
Philippe GLESER